



Centre Communal d'Action sociale de TROUY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans son chapitre 1, à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au CCAS en terme économique.

Après deux années impactées par le Covid, la guerre en Ukraine et l'augmentation du coût la vie ont dégradé la situation économique et vont fragiliser encore davantage la situation des plus démunis.

La solidarité est l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S. apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Parmi ces actions, on compte :

Les distributions alimentaires ont permis de venir en aide à 24 foyers soit 52 personnes (adultes et enfants). 11 142 kg de denrées ont été fournies et livrées par la Banque Alimentaire du Cher puis distribuées par le CCAS. Ces livraisons se détaillaient de la façon suivante :

- 3 051 kg ont été fournis gratuitement par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)
- 8 091 kg facturés 3 537.56 € (frais gestion et livraison compris).

Afin de compléter ces livraisons, des membres du C.C.A.S. et des bénévoles se sont, comme chaque année, investis dans l'organisation d'une collecte sur notre commune à l'occasion de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire. Grâce à cette action, 227 kg de denrées non périssables ont été collectées et seront redistribuées courant 2024.

La prise en charge de factures. Malgré la politique du C.C.A.S qui consiste à adresser à l'assistante sociale toutes les demandes d'aides concernant les factures énergétiques, 1 prise en charge de factures énergétique a été accordée, soit une aide de 100.00 €.

Par ailleurs, une prise en charge de facture de centre de loisirs a été accordée, soit 50.00 €.

Enfin, 2 prises en charge de frais d'installation d'une téléassistance ont été accordées, soit un montant total de 78.00 €.

Les bourses aux études. Cette aide, mise en place en 2018, est attribuée sous condition de ressources du foyer et a pour but de venir en aide aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus. En 2023, aucune demande n'a été déposée.

Le service de portage de repas à domicile géré par le C.C.A.S. permet de maintenir un lien avec les personnes âgées et d'améliorer leur quotidien. Ce service a connu une expansion en 2020 avec l'ouverture sur notre commune de la résidence seniors « promenade du château » et plus particulièrement des logements des « Babadines » réservés aux personnes dépendantes. Depuis 2021 le nombre de demandes s'est stabilisé. En 2023, 49 personnes ont fait appel à ce service ponctuellement ou régulièrement, 8466 repas ont été livrés.

2020	10 016 repas livrés
2021	9 326 repas livrés
2022	8 470 repas livrés
2023	8 466 repas livrés

Compte tenu de la conjoncture économique, la Société SOGIREST avait appliqué une révision de prix à titre exceptionnel au 1^{er} juillet 2022. Puis l'augmentation tarifaire annuelle a eu lieu au 1^{er} janvier 2023 portant le coût du repas à 8.54 € TTC.

Une augmentation de + 0.87 cts du prix du repas facturé aux bénéficiaires de ce service a été votée et a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

En 2023, le reste à charge par repas a donc été de 0.24 cts par repas.

Les aides aux classes de neige. En 2022, des classes de Trouy Bourg et de Trouy Nord sont parties à la neige, le CCAS a accordé une aide, sous conditions de ressources, à certaines familles afin de favoriser le départ de 5 enfants, soit une dépense de 340.00€.

Les festivités de fin d'année : Comme chaque année, le C.C.A.S a organisé diverses actions à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- **La distribution de colis de Noël aux aînés**, soit 545 bénéficiaires (249 colis « personne seule » et 148 colis « couple »), représente une dépense de 7 939.80 €. Le nombre de colis a légèrement baissé par rapport à 2022. Cette diminution s'explique d'une part par les décès et départ en maison de retraite, d'autre part par le fait du « blocage » de la liste des bénéficiaires depuis le passage de la limite d'âge à 70 ans.
- **Le repas des aînés** a accueilli 201 convives, soit 178 invités « gratuits » et 23 invités payants (conjoint, amis et élus). Le coût de cette action s'est élevé à 6 817.50 € (participation des invités déduite et vin inclus).
- **Cadeau aux enfants :** 7 enfants placés dans des familles d'accueil ont reçu 25.00 €, soit un total 175.00 €

- **Cadeau aux personnes en situation de handicap** : 5 personnes ont reçu 25.00 €, soit une dépense totale de 200.00€

L'exercice comptable 2023 s'est traduit par :

- Les recettes suivantes : **119 348.50 €, soit :**

Subvention communale	47 500.00
Divers dons	1 015.00 €
Portage de repas à domicile	70 259.50 €
Participation au repas des aînés	574.00 €

- Les dépenses suivantes : **118 826.72 €, soit :**

Aides et secours (aides urgence, prise en charge factures, bourse aux études,)	568.86 €
Distributions alimentaires (Participation, fournitures, téléphone,)	3 699.02 €
Repas des aînés (traiteur, vin, chocolat et nappage)	7 571.91 €
Portage de repas à domicile	72 150.87 €
Colis de Noël pour les aînés (colis)	7 947.10 €
Bons cadeau Noël	375.00 €
Fonctionnement du C.C.A.S (mise à disposition locaux et personnel, fournitures administratives,...)	26 513.96 €

L'équilibre entre les dépenses et les recettes est bénéficiaire de 521.78 €. Après l'intégration du résultat de l'exercice 2022 (+ 8 674.09 €), le résultat global excédentaire 2023 s'élève à **9 195.87 €**.

Le Budget Primitif 2024

Le budget 2024 sera établi de façon à permettre le maintien des aides déjà mises en place les années précédentes, comme les distributions alimentaires, l'aide aux classes de neige...

La politique de réorientation vers le Conseil Départemental, qui a permis une diminution des prises en charge de factures énergétiques les années précédentes sera poursuivie et le CCAS continuera toutefois à intervenir si cela s'avère nécessaire après l'obtention du FSL ou du FSE ou encore en cas de rejet de la demande.

Les dépenses concernant le portage de repas, la mise à disposition de matériel et de personnel par la ville, le repas des aînés et les colis de Noël seront réévaluées en raison de l'augmentation significative du coût de la vie et du nombre de bénéficiaires.

LES DEPENSES :

De manière générale, les dépenses 2024 devraient légèrement augmenter par rapport à 2023.

- Article 6042 Prestations de service :

- Le service de portage de repas à domicile va augmenter en raison de l'augmentation du tarif du prestataire au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, après le rejet de la proposition d'augmentation exceptionnelle de + 19 % transmise par SOGIREST en Octobre 2023, la Société SOGIREST a révisé sa proposition et fixé un nouveau tarif à 8.2963 € HT, soit une hausse de +2.47 %.

Malgré cela, l'augmentation au BP 2024 de cette dépense restera minime par rapport au BP 2023 pour lequel une forte augmentation de tarif SOGIREST avait été provisionnée. En définitive, celle-ci avait été plus modérée que prévue après négociation.

- La prestation du traiteur pour le repas des aînés va être également réévaluée à la hausse compte tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Mais également en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels, 51 administrés ayant 70 ans en 2024. Par contre, comptablement, il convient de transférer cette dépense sur l'article 6234 Réception.

- Article 60642 Fournitures administratives :

Ce poste va être légèrement diminué compte tenu de la réalisation 2023 mais en tenant tout de même compte de la prévision de dépense pour la fourniture de papier et enveloppes avec logo du CCAS.

- Article 6231 Annonce :

Ce poste concerne les publications liées aux marchés, le MAPA portant sur la fourniture et livraison des repas à domicile arrivant à son terme à la fin 2024, il convient de prévoir les frais de publication du nouveau marché qui sera lancé durant le 4eme trimestre 2024.

- Article 6232 Fêtes et cérémonies :

Les dépenses liées à ce poste les années précédentes vont être dispatchées entre le 6232 et le 6234.

Le 6232 regroupe désormais les dépenses concernant les festivités de Noël (bons cadeau, SACEM, animation, ...), il sera donc diminué de façon significative.

Article 6234 Réception :

Cet article regroupe les dépenses « alimentaires » concernant les festivités (traiteur, colis, chocolats,...)

L'âge des bénéficiaires du repas ou colis de Noël ayant été repoussé à 70 ans depuis 2021, le nombre de repas et de colis était assez stable depuis 3 ans. En revanche pour 2024, il convient d'ajouter à la liste les administrés ayant 70 ans dans l'année, soit 51 personnes. Le nombre de colis risque donc d'augmenter, tout comme son prix compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Article 62367 Publication :

Il convient en 2024, de prévoir la reliure du registre des délibérations, de l'année 2016 à l'année 2023, ce qui représente environ 165 délibérations.

La mise à disposition du CCAS de matériel et personnel par la ville est légèrement supérieure à celle de 2023. (prévision BP +616.48 €).

Il convient de budgétiser la dépense liée au renouvellement du MAPA portage de repas (prévision BP + 600.00 €) et celle concernant la reliure du registre des délibérations (prévision BP +180.00 €).

Considérant l'ensemble de ces augmentations et la légère baisse de certains postes secondaires le Budget Primitif sera supérieur à celui de 2023 de + 3 069.00 €.

Concernant les recettes :

La prévision de recettes liées au portage de repas sera diminuée compte tenu de la réalisation 2023. En effet, il convient d'ajuster au mieux la prévision à la réalisation (prévision BP - 10 306.91 €)

La prévision de recettes liées aux dons d'administrés sera légèrement diminuée par rapport à la prévision 2023, mais reste aléatoire. (prévision BP - 45.87 €)

Concernant le report de résultat N-1 sur l'exercice :

Il est à noter que ce résultat sera légèrement supérieur à celui de 2022 reporté sur 2023. (report +521.78 €)

L'ensemble de ces éléments implique une augmentation de la subvention communale pour équilibrer ce budget, soit une prévision de + 12 900.00 €.

Articles 62871 et 6215 Mise à disposition de matériel et personnel :

La convention de mise à disposition avait été réévaluée au 1^{er} janvier 2023, il convient néanmoins de tenir compte d'une augmentation des frais de personnel compte tenu de l'augmentation du nombre de points d'indice, changement d'échelon, ...

Articles 65133 à 65138 Aides et secours :

L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, ...).

Les autres postes ne devraient pas ou peu évoluer.

LES RECETTES :

Au niveau des recettes, certaines restent difficilement prévisibles et très aléatoires :

- Article 70688 Prestations de services :

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache. Il est important de ne pas surévaluer cette recette. De plus, le prix du repas facturé aux bénéficiaires par le C.C.A.S n'a pas été réévalué au 1^{er} janvier 2024, ce qui va augmenter le reste à charge, au moins pour le début d'année si une augmentation de ce tarif est décidée courant 2024 .

- Article 756 Libéralités reçues :

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages, elles sont imprévisibles.

- Article 74748 Subvention Communale :

Compte tenu de l'évolution budgétaire 2024, principalement de l'augmentation du prix du repas facturé par SOGIREST, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du repas et colis de Noël, il conviendra de procéder à une augmentation de la subvention communale

EN RESUME :

Concernant les principaux postes de dépenses du budget de fonctionnement :

Le nombre de repas livrés tend à se stabiliser entre 8 000 et 9 000 repas par an. Mais ce nombre reste aléatoire, il conviendra donc de provisionner un nombre de repas supplémentaires pour pallier aux éventuelles nouvelles demandes (+1800 repas, soit 5 bénéficiaires avec 1 repas par jour). Par contre, l'augmentation de tarif restant plus modérée que celle prévue en 2023, ce poste reste assez stable par rapport à 2023 (prévision BP + 325.00 €)

Les dépenses liées aux festivités de fin d'année (repas et colis aux aînés) seront réévaluées compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (prévision BP + 1 901.00 €)